

Informations de base	
2012/2929(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le rétablissement du bénéfice des préférences tarifaires généralisées au Myanmar/à la Birmanie Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine Zone géographique Birmanie Myanmar	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires étrangères	3236	2013-04-22
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/04/2013	Débat au Conseil		
22/05/2013	Débat en plénière		
23/05/2013	Décision du Parlement	T7-0228/2013	Résumé
23/05/2013	Résultat du vote au parlement		
23/05/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2929(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/11545

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE508.053	27/03/2013	
Proposition de résolution		B7-0198/2013	17/05/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0228/2013	23/05/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)519	18/09/2013	

Résolution sur le rétablissement du bénéfice des préférences tarifaires généralisées au Myanmar/à la Birmanie

2012/2929(RSP) - 23/05/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution préparée par sa commission du commerce international sur le rétablissement du bénéfice des préférences tarifaires généralisées au Myanmar/à la Birmanie.

Le Parlement reconnaît l'avancée significative que constitue la mise en œuvre de réformes démocratiques au cours de l'année écoulée par le président Thein Sein et les autres réformateurs au Myanmar/en Birmanie, qui a amené la Commission à proposer [le rétablissement du bénéfice des préférences tarifaires généralisées](#) en faveur de ce pays. Il considère toutefois qu'il faut **rester prudent**, dès lors que, selon le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, de sérieuses préoccupations liées au **respect des droits de l'homme** notamment aux détentions arbitraires, aux déplacements forcés, aux confiscations de terres, à l'utilisation d'enfants soldats (5.000 apparemment dénombrés), aux actes de violence à l'encontre des minorités ethniques et aux faiblesses de l'appareil judiciaire subsistent encore dans ce pays.

Il demande en particulier la poursuite des pourparlers de paix avec les groupes ethniques, notamment les **Kachins**, et invite instamment les autorités du Myanmar/de la Birmanie à élaborer un plan d'action en vue de mettre un terme à la répression frappant **les Rohingyas** et d'autres minorités, prévoyant notamment :

- l'octroi de **droits civils**,
- s'attaquant aux préjugés et attitudes discriminatoires profondément enracinés, fondés sur l'appartenance à une ethnie ou sur la religion,
- mettant en place une politique d'intégration et de réconciliation à long terme en faveur des communautés déplacées.

Il demande une augmentation de **l'aide bilatérale au développement** accordée par l'Union au Myanmar/à la Birmanie dans le cadre des perspectives financières 2014-2020 et invite le gouvernement de ce pays à encourager et à soutenir les actions engagées dans **les principaux domaines visés par l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme** (IEDDH). Il fait observer que les réformes dans ce pays doivent inclure une participation sans obstacles des groupes de la société civile et une assistance des organismes internationaux de défense des droits de l'homme, comme le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), sachant que malgré diverses promesses du président Thein Sein, **le HCDH** n'a encore pu s'assurer une présence permanente dans le pays. Dans la foulée, il invite le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie à accélérer ses efforts visant à réexaminer et reformer les textes législatifs et les dispositions juridiques qui sont contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme, en fixant des échéances claires pour la conclusion de chaque réexamen. Il demande en particulier à la Commission de continuer à suivre l'évolution du dossier des travailleurs forcés et des autres violations graves et systématiques des droits de l'homme et d'y faire

face en actionnant les procédures et mécanismes en vigueur, notamment en proposant une nouvelle fois, si nécessaire, **le retrait des préférences commerciales**.

Le Parlement fait par ailleurs observer la nécessité d'inscrire les réformes dans un cadre favorisant la mise en œuvre des normes les plus élevées en matière d'intégrité et de **responsabilité sociale des entreprises**, comme le prévoient les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que [la stratégie de l'Union pour la période 2011-2014 dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises \(RSE\)](#). À cet égard, les députés demandent à la Commission de veiller au contrôle des **engagements pris par les entreprises européennes** en vertu des principes et orientations internationalement reconnus de RSE.

Les députés demandent enfin au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie de :

- mettre en avant l'importance du programme d'aide à court terme de la Commission à caractère commercial qui devrait être lancé en 2013;
- ratifier le protocole d'accord de l'OIT qui entend mettre un terme au travail forcé d'ici à 2015, et adopter une loi fiscale et une législation anticorruption;
- mettre rapidement en œuvre l'ensemble des éléments du plan d'action signé avec les Nations unies pour empêcher **l'enrôlement d'enfants soldats** (enrôlement forcé d'enfants dans les rangs de l'armée du Myanmar - «Tatmadaw Kyi») et placer la protection des enfants en haut des priorités de son programme de réformes;
- protéger les exploitants agricoles et les populations locales contre les **confiscations de terre** et les expulsions forcées, conformément aux normes internationales ;
- rejoindre l'initiative pour **la transparence des industries extractives** (EITI) qui commande aux gouvernements d'indiquer les recettes générées par les industries extractives et les activités économiques.